Criminalité internationale : lutte contre les formes graves, mandat Europol. Initiative Belgique et Suède

2001/0817(CNS) - 13/11/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant par 386 pour, 121 contre et 19 abstentions le rapport de M. Maurizio TURCO (TDI, I) sur l'extension du mandat d'Europol à la lutte contre les formes graves de criminalité internationale, le Parlement européen ne se rallie pas à la position exprimée par sa commission au fond et opte pour une nouvelle série d'amendements qui visent à : - demander à la Commission européenne de présenter d'ici fin 2001, une proposition de réforme globale des instruments de coopération judiciaire et policière comportant une révision de la Convention EUROPOL. Cette réforme devrait tendre à la communautarisation progressive de ces instruments, au renforcement du contrôle juridictionnel de la Cour de justice européenne et au financement de ces instruments par le budget communautaire; - associer le Parlement à la définition des domaines prioritaires sur lesquels se concentre EUROPOL et assurer un contrôle parlementaire et juridictionnel de ces matières, correspondant aux garanties du premier pilier; - prévoir qu'en cas d'adoption par le Conseil de décisions-cadres relatives à la définition des différentes infractions, ces décisions remplacent les dispositions correspondantes de la Convention EUROPOL; - prévoir la collecte permanente par EUROPOL et les États membres de données relatives à l'évolution de la criminalité internationale sur le territoire des États membres aux fins d'en tenir compte dans l'évolution du mandat de cette institution; - transmettre au Parlement les différents rapports sur les activités d'EUROPOL; - faire entrer en vigueur cette initiative le 1 mars 2002 et non le 1 janvier 2002.